Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260212-2026_02_10_2-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12**

Présents ou représentés : **12**

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, M. GUILLOU Loïc, Mme HERVO Claudine, Mme BLONDEL Christine, M. JUMEL Yoann, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représentée : Mme CONAN Amélie par procuration à M. JUMEL Yoann

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme GUILLOU Catherine

Date d'envoi de la Convocation : 6 février 2026

DELIBERATION 2026-02-10 : PERSONNEL : RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge du personnel

Mme LE COQ indique qu'il y a lieu de recruter du personnel saisonnier en renfort dans les services ayant une activité saisonnière (camping municipal, chapelle de Kermouster, Commerce la Cambuse) et en renfort au port de plaisance et aux services des espaces verts, en raison de l'accroissement d'activité.

Mme LE COQ propose de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2026 :

<table>
<tr><th>SERVICE</th><th>AVRIL à JUIN</th><th>JUILLET</th><th>AOÛT</th><th>SEPTEMBRE</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Camping</td><td rowspan="2">1 Régisseur (15h)</td><td colspan="2">1 Régisseur (TC)</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">1 (TC)</td><td></td></tr>
<tr><td>Service technique</td><td></td><td colspan="2">1 (TC)</td><td></td></tr>
<tr><td>Chapelle de Kermouster</td><td></td><td>1 (24h)</td><td>1 (24h)</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Commerce La Cambuse</td><td></td><td colspan="2">1 Gérant</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>1 (12h)</td><td>1 (12h)</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Port de Plaisance</td><td></td><td>1 (TC)</td><td>1 (TC)</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">1 (TC mi-juillet mi-août)</td><td></td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260212-2026_02_10_2-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,
Vu l'avis favorable de la commission personnel du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De fixer le tableau des effectifs du personnel contractuel saisonnier 2026 tel que présenté ci-dessus ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe en charge du personnel à recruter pour la saison estivale 2026 ;**
- ✓ **De charger M. le Maire ou l'Adjointe en charge du personnel de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées et le profil exigé dans la limite des indice bruts maximum des échelles ou la grille de rémunération des catégories C ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme GUILLOU Catherine

L'Adjointe au Maire,
Mme LE COQ Annyvonne

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
(Côtes-d'Armor)